

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur BAGUENIER DESORMEAUX Armand, concernant des travaux sur la façade du 28 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, réalisés par l'entreprise LEGAY.

Vu l'autorisation de Permis de Construire numéro : PC 7226421Z0023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons Grande Rue à Sablé sur Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 28 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, du JEUDI 25 AOUT 2022 à 08 h 00, au LUNDI 10 OCTOBRE 2022 à 18 h 00, inclus.

ARTICLE 2 : Durant le temps des travaux sur la façade du 28 Grande Rue :

- Un échafaudage sera autorisé au droit de ce numéro.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.
- Le passage des véhicules des services publics doit être assuré (police, ambulance, pompiers, services municipaux) ainsi que celui des riverains.

ARTICLE 4 : L'entreprise réalisant les travaux sera chargée de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Monsieur BAGUENIER DESORMEAUX et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 11 août 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services Techniques,
Hélène CHALBOS

Publié le : **16 AOUT 2022**

